



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 67 du 09 sept 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau du développement durable du territoire.....</b>	<b>3</b>
Arrêté n° 15/179 portant convocation des électeurs de la commune de RUITZ pour le renouvellement intégral du conseil municipal.....	3
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau de l'animation du territoire et du développement durable.....</b>	<b>3</b>
Arrêté préfectoral portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BLENDÉCQUES.....	3
Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès du service de la police municipale de la commune de BLENDÉCQUES.....	3
<b>DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>4</b>
<b>Bureau de la circulation-Epreuves sportives.....</b>	<b>4</b>
Arrête de Compétition de vitesse automobile en circuit fermé Les samedi 05 et dimanche 06 septembre 2015 à CROIX EN TERNOIS.....	4
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....</b>	<b>5</b>
<b>Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....</b>	<b>5</b>
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-15-197.....	5
<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....</b>	<b>5</b>
<b>extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 isc dunkerque.....</b>	<b>5</b>
<b>extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 gardiennage lezennes.....</b>	<b>6</b>
<b>extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 alpha valenciennes.....</b>	<b>6</b>
<b>extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 INTERSECURITE MOBILE bruay.....</b>	<b>7</b>
<b>extrait individuel de la décision N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 mR koudad mericourt.....</b>	<b>7</b>
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>Pôle Pilotage et Ressources.....</b>	<b>8</b>
liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er SEPTEMBRE 2015,.....	8

---

## **SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE**

---

### **BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Arrêté n° 15/179 portant convocation des électeurs de la commune de RUITZ pour le renouvellement intégral du conseil municipal

par arrêté du 1er septembre 2015

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de RUITZ, sont convoqués pour le premier tour de scrutin le dimanche 27 septembre 2015 et, en cas de ballottage, le dimanche 04 octobre 2015, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de RUITZ.

ARTICLE 2 : Pourront participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2015, ainsi que ceux pour lesquels la commission administrative prévue à l'article L. 17 du code électoral se sera prononcée au plus tard cinq jours avant le scrutin des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et cinq jours avant le jour du scrutin du 27 septembre 2015.

ARTICLE 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté modifié du 5 avril 2012.

ARTICLE 4 : Par application de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures (heure légale).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de BETHUNE;

- pour le premier tour de scrutin :
- du lundi 7 septembre 2015 au jeudi 10 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h
- pour l'éventuel second tour de scrutin :
- du lundi 28 septembre 2015 au mardi 29 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18h ;

ARTICLE 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 septembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 26 septembre 2015 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 28 septembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 octobre 2015 à minuit.

ARTICLE 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le Sous-Préfet de BETHUNE résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 10 septembre 2015 à 18h00 en sous-préfecture de BETHUNE entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune de RUITZ.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. le 1er adjoint de RUITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet,  
signé Nicolas HONORE

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER**

---

### **BUREAU DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté préfectoral portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BLENDÉCQUES

par arrêté du 20 mars 2015

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de BLENDÉCQUES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds, selon une périodicité minimale mensuelle, au Centre des finances publiques de Saint-Omer, située 1 allée du Parc 62505 Saint-Omer. Le Trésorier Payeur Général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,  
Signé : Christian ABRARD

---

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès du service de la police municipale de la commune de BLENDÉCQUES

par arrêté du 24 avril 2015

Article 1er : M. Jordan LUGEZ, adjoint administratif territorial de 2ème classe de la commune de BLENDÉCQUES est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Vincent FARDOUX, adjoint administratif de 2ème classe, est désigné suppléant.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet de Saint-Omer,  
Signé : Christian ABRARD

---

## DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

### BUREAU DE LA CIRCULATION-EPREUVES SPORTIVES

---

Arrête de Compétition de vitesse automobile en circuit fermé Les samedi 05 et dimanche 06 septembre 2015 à CROIX EN TERNOIS

par arrête du 31 août 2015

ARTICLE 1er. - L'Association Sportive Automobile « Croix en Ternois », représentée par son président M. Patrick D'AUBREBY, est autorisée à organiser, les samedi 05 et dimanche 06 septembre 2015, une épreuve automobile de vitesse sur le circuit homologué de CROIX EN TERNOIS, aux conditions fixées par le code du sport, notamment le livre III, titre III susvisés et le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Française du Sport Automobile sous le n°R365 le 17 juillet 2015.

ARTICLE 2. - Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type C annexé au présent arrêté et établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.

ARTICLE 3. L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle. Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « C », seront mis en place à la charge de l'organisateur. Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptible de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

ARTICLE 4. - Le public sera admis à assister à la manifestation.

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer :

soit par la R.D. 939 (entrée officielle)

soit par l'arrière du circuit en passant par la commune de CROIX EN TERNOIS (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers LILLERS, BETHUNE, LENS et ARRAS, seront dirigés vers SAINT-POL-SUR-TERNOISE en empruntant la voie communale de CROIX EN TERNOIS à GAUCHIN VERLOINGT, les spectateurs se dirigeant vers HESDIN sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à CROIX EN TERNOIS.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une pré-signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place du personnel au carrefour de la Mairie à CROIX EN TERNOIS, au carrefour des voies communales route de CROIX, route de GAUCHIN et rue de RAMECOURT face au n° 21, afin de canaliser les véhicules du public.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement situé à proximité du circuit sera interdit dans les deux sens depuis la RD 939, il sera physiquement fermé à l'aide de barrières et panneaux « route barrée ». Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

Il ne sera pas fourni de service d'ordre sous convention de la part de la gendarmerie qui assurera cependant une surveillance dans le cadre du service normal.

La gendarmerie sera chargée, notamment, de veiller à ce que l'accès et la sortie du public se fassent dans les meilleures conditions de sécurité pour la circulation générale aux abords du circuit.

ARTICLE 5. - La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu du directeur de course M. Gérard BONNET, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

ARTICLE 6. - Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX EN TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

ARTICLE 7. - Les droits des tiers sont expressément réservés

ARTICLE 8. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de CROIX EN TERNOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur,  
signé Francis MANIER

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

### BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial dossier n° 62-15-197

par décision du 2 septembre 2015

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

A décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée à l'unanimité des membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Olivier SWITAJ, Adjoint au Maire de Bruay-la-Buissière ;
- Monsieur Philippe MILOSZYK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;
- Madame Nicole GRUSON, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Madame Dominique REMBOTTE, Conseillère Régionale, représentant le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires au niveau du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKIS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire.

le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Signé xavier czerwinski

---

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

---

### COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

#### EXTRAIT INDIVIDUEL DE LA DÉCISION N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 ISC DUNKERQUE

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ISC SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
23 boulevard de la République  
59240 DUNKERQUE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 22/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ISC SECURITE sis 23 boulevard de la République 59240 DUNKERQUE.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

#### DECIDE

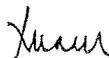
**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150492343 est délivrée à ISC SECURITE, sis 23 boulevard de la République, 59240 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 81235818200010.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
-- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

## EXTRAIT INDIVIDUEL DE LA DÉCISION N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 GARDIENNAGE LEZENNES

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GARDIENNAGE    SECURITE    INTERVENTION  
INCENDIE  
A l'attention du dirigeant  
24 rue Paul Langevin  
59260 LEZENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 21/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION INCENDIE sis 24 rue Paul Langevin 59260 LEZENNES.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150492122 est délivrée à GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION INCENDIE, sis 24 rue Paul Langevin, 59260 LEZENNES et de numéro SIRET ou autre référence 81180104200011.

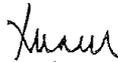
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

## EXTRAIT INDIVIDUEL DE LA DÉCISION N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 ALPHA VALENCIENNES

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ALPHA    MULTI-SERVICES    INTERNATIONAL  
SINAEVE  
A l'attention du dirigeant  
58 ruelle Saint-Roch  
59300 VALENCIENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 23/06/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL SINAEVE sis 58 ruelle Saint-Roch 59300 VALENCIENNES.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150488345 est délivrée à ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL SINAEVE, sis 58 ruelle Saint-Roch, 59300 VALENCIENNES et de numéro SIRET ou autre référence 80446671200028.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

**EXTRAIT INDIVIDUEL DE LA DÉCISION N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 INTERSECURITE MOBILE BRUAY**

Décision n°AUT-N-2015-09-02-A-00100725  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

INTERSECURITE MOBILE  
A l'attention du dirigeant  
Centre Initia  
1007 rue Christophe Colomb  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 15/06/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement INTERSECURITE MOBILE sis 1007 rue Christophe Colomb Centre Initia 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-09-02-20150487010 est délivrée à INTERSECURITE MOBILE, sis 1007 rue Christophe Colomb, 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et de numéro SIRET ou autre référence 81152800900012.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
– Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

**EXTRAIT INDIVIDUEL DE LA DÉCISION N°AUT-N-2015-09-01 A-00100726 MR KOUDAD MERICOURT**

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

KOUDAD MOHAMMED  
A l'attention du dirigeant  
6 rue Charles Lecocq  
62680 MERICOURT

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 21/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement KOUDAD MOHAMMED sis 6 rue Charles Lecocq 62680 MERICOURT.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2114-09-01-20150460981 est délivrée à KOUDAD MOHAMMED, sis 6 rue Charles Lecocq, 62680 MERICOURT et de numéro SIRET ou autre référence 80836703100016.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
– Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

liste des responsables de services locaux de la DDFIP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er SEPTEMBRE 2015,

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

**Date de mise à jour : 01/09/2015**

**Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1er septembre 2015**

Prénom / Nom	Service
MR Mickaël LACRAMPE	1ère Brigade de Vérifications
MR Frédéric PETTE	2ème Brigade de Vérifications
MR Frédéric GEORGES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR Jean-François COLLET	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR David MENAND	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Vincent D'HERBOMEZ	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras, Béthune, Lens et Montreuil)
MR Philippe FONTAINE	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Calais)
MR Charles COQUELLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Jean-Luc TOFFEL	Recette des Finances BOULOGNE-SUR-MER
MM Monique BADIOU	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Henri BOURDON	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Eric BREHARD	Service des Impôts des Entreprises ARRAS-EST
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS-OUEST
MR Yves MAILLY	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MR Bernard ANSEL	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Bruno CHAVANAS	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Jean-Raymond LONGELIN	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Christian TRINEZ	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Patrick LEROY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS-EST
MM Nicole LEBEK	Service des Impôts des Particuliers ARRAS-OUEST
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Gérard DUFAURET	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Brigitte MOLLANDIN	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises LILLERS
MR Francis STABOLEPSY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MR Gérard WOZNAK	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Gérard PRUVOST	Trésorerie AUCHEL
MR Charles JEAN-ALPHONSE	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUX-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE

MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Yves CASTELNOT	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Stéphane BARDE	Trésorerie CROISILLES
MM Hélène SNAUWAERT	Trésorerie CROISILLES
MM Pierre TENNERONI	Trésorerie DESVRES
MR Régis TENEUL	Trésorerie DOUVVIN
MR Alain DURAND	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Jérôme PENNEQUIN	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Laurane MERRALL	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR Philippe WARD	Trésorerie HESDIN-LE-PARCQ
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Daniel LELEU	Trésorerie HUCQUELIERS
MM Marie-Odile JARDRY	Trésorerie ISBERGUES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MM Carole NEVE	Trésorerie LE TOUQUET
MR Jean-Michel DEREUDER	Trésorerie LUMBRES
MR Patrick THIERY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR François LUKASZEWSKI	Trésorerie PONT-A-VENDIN
MM Muriel SOROLLA	Trésorerie ROUVROY
MR Philippe POLAN	Trésorerie SAINT-VENANT
MR François GROCKOWIAK	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS